

# BONDY

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

RAPPORT N°13.10.25-07

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CKF, ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORTIFS

Depuis la création de L'ESCALE, les motifs d'exclusion des collégiens sont essentiellement liés à des problématiques de respect des règles, et de comportements envers les adultes et leurs pairs.

Aussi, les ateliers qui sont proposés dans le cadre de cette convention de partenariat avec le CKF répondent à la volonté de travailler avec ces jeunes des méthodes de relaxation et de maîtrise de soi et de concentration.

Il est ainsi proposé d'aborder ces problématiques à travers d'ateliers sportifs, animé par un éducateur du CKF diplômé d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif,

Les ateliers sont destinés à un groupe de 8 participants maximum. Ils se dérouleront une fois par semaine, dans les locaux du CKF.

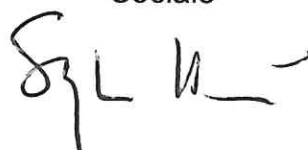
Ces ateliers au nombre de 10 séances, sont programmés d'octobre à décembre 2025, Le coût total de ces interventions étant de 850 TTC,

En conséquence, je demande au Conseil :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et le CKF portant sur la mise en place d'ateliers sportifs.
- **DE M'AUTORISER** à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2025 du CCAS, chapitre, article et fonction concernés.

Stephen HERVE  
Président du Centre Communal D'Action  
Sociale



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CKF, ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORTIFS

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par Mr Stephen HERVE en sa qualité de Président, porteur du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Dispositif de Réussite Educative (DRE)  
Maison Marianne  
47/51 rue Louis Auguste Blanqui  
93140 BONDY  
Tél. : 01.71.86.64.70

Et

L'ASSOCIATION CKF dont le siège social est situé au :  
53 rue Roger SALENGRO – 93140 Bondy

Immatriculée au Registre des Associations  
Sous le n° de SIRET

Représentée par Monsieur Daniel BIENVENU, président exécutif du CKF de Bondy

Ci-après dénommé : CKF

CONTEXTE :

Le Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Bondy, dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (L'ESCALE), en partenariat avec le CKF, met en place des ateliers sportifs pour l'année 2025 :  
D'octobre à décembre ateliers sportifs

En partant de l'analyse des motifs d'exclusions des collégiens, L'ESCALE a pu observer qu'ils sont essentiellement liés à des problématiques de respect des règles, et de comportements envers les adultes et leurs pairs.

Aussi, les ateliers qui sont proposés dans le cadre de cette convention répondent à la volonté de travailler avec ces jeunes des méthodes de relaxations et de maîtrise de soi. Chaque séance est conçue pour offrir un accompagnement sur mesure, avec une attention particulière portée au bien-être et à la progression des enfants et des adolescents.

Ceci étant exposé,

## Titre 1 : Engagements du Dispositif de Réussite Educative :

### Article 1 : OBJET

Le DRE donne mission au CKF d'animer des ateliers :  
D'octobre à décembre ateliers sportifs

Les ateliers sont destinés à un groupe de 8 participants maximum. Ils se dérouleront une fois par semaine, dans les locaux du CKF.

Ces ateliers au nombre de 10 séances ont pour objectif d'apporter aux jeunes des techniques de maîtrise de soi et de concentration.

### Article 2 : CONDITIONS GENERALES

Les termes de la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et le CKF concernent la période d'octobre à décembre 2025.

La prestation présentée dans le cadre de cette convention représente :

10 ateliers sportifs pour un coût total de 750€ TTC, soit 75€ la séance d'1H30  
100€ de frais de fonctionnement, soit 10€ par séance

Le P.R.E versera au CKF la somme de 850€ TTC pour l'intégralité de l'intervention.

## Titre 2 : Engagement de l'association

### Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'association s'engage dans le professionnalisme des interventions dédiées à ces ateliers ainsi que dans le niveau de qualification de l'encadrement du projet.

### Nature et descriptif synthétique de l'action :

Nature du projet : Ateliers sportifs,

Encadrement : Un éducateur sportif du CKF, diplômé Brevet d'Etat d'Educateur Sportif,

Localisation : Les ateliers auront lieu dans les locaux du CKF.

### ARTICLE 2 :

Objectifs visés au travers du projet :

Favoriser l'écoute et la confiance en l'autre  
Développer la maîtrise de soi et la gestion des émotions  
Travailler la respiration et la relaxation

Mettre l'esprit au service du corps

ARTICLE 3 :

L'évaluation du projet est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage à fournir au Projet de Réussite Educative un compte-rendu qualitatif et un bilan de l'action réalisée.

Titre 3 : conditions d'application

ARTICLE 1:

En cas de non-exécution, le Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Bondy peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation du projet, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure,

Bondy le ,

Pour le CKF,  
Le Président

Pour la ville de Bondy,  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**13.10.25-07**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

**ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :**

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

**ONT DONNE PROCURATION :**

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CKF, ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORTIFS**

**LE CONSEIL,**

**VU** La loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

**VU** la délibération du 27 novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant la mise en place du Projet de Réussite Educative,

**VU** la délibération du 17 mai 2016 n°17/05/16-11, approuvant la mise en place du projet ACTE dans le cadre du contrat de Ville pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE, qui met en œuvre ce projet,

**CONSIDERANT** les termes de la convention portée par le CKF et précisant la mise en place d'ateliers sportifs, dans le cadre de l'accueil des collégiens temporairement exclus du Projet de Réussite Educative,

**CONSIDERANT** que les 10 ateliers se dérouleront une fois par semaine, dans des locaux CKF.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre L'ASSOCIATION CKF situé au 53 rue Roger SALENGRO – 93140 Bondy et le Centre Communal d'Action Sociale pour un coût de 850 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2025 du CCAS, dans chaque chapitre, article et fonctions concernés.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

